

CHARTRE COMMUNE DES PUNITIONS
ET DES SANCTIONS EN RAPPORT AVEC LES DEVOIRS
POUR LE SECOND DEGRE

1. **POUR LE DEVOIR NON RENDU DANS LES DELAIS :**

- Moins 2 points le jour même.
- Moins 2 points le lendemain.
- Un zéro si le devoir n'est pas rendu le surlendemain.

2. **EN CAS DE FRAUDE A UN DEVOIR :**

- Si un élève est pris en flagrant délit de fraude en début d'évaluation, l'enseignant ou le surveillant retire la copie de l'élève (et éventuellement tout objet prouvant l'usage de documents ou de matériels interdits durant l'épreuve) et lui en donne une nouvelle pour qu'il continue de composer. L'enseignant ou le surveillant doit rédiger un rapport d'incident détaillé.
Un avertissement disciplinaire (rouge) sera attribué à l'élève.
- Si un élève est pris en flagrant délit de fraude vers la fin de l'évaluation, l'enseignant ou le surveillant retire la copie de l'élève et fait un rapport d'incident détaillé. L'enseignant évaluera le travail effectué et jugera de la note à apposer à la copie dépendamment de l'ampleur de la fraude.
Un avertissement disciplinaire (rouge) sera attribué à l'élève.
- Une exclusion peut être prononcée en cas de récidive.

3. **EN CAS D'ABSENCE A UN DEVOIR :**

L'élève doit être prêt pour refaire le devoir dès son retour en classe ou à être évalué par son enseignant selon les modalités définies par celui-ci.